



# la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

## Rapport sur le continuum de sécurité : la FA-FPT dans la presse

**Narbonne** Sur le tournage de "L'Aude! quelle histoire" ■ Narbonne n. 2

**Lézignan** On a tué son frère il y a 2 ans ■ Narbonne n. 4

**Midi Libre** Cinéma les sorties de la semaine du 11 au 17

NARBONNE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2018 1,20 €

**Faut-il armer chaque policier municipal ?**

Une étude parlementaire propose de rendre l'armement obligatoire. Dans la région, le débat est ouvert. ■ **Région**

**Catalogne** Un million d'indépendantistes montrent leur force ■ Narbonne

**Narbonne Mandirac : un sentiment d'injustice**

**Montpellier** Les mouches pour progresser dans la lutte contre le cancer ■ Narbonne

**Sète** Grotte sanglante : un mégot et des pistes à explorer ■ Région

**Californie** Apple dévoile ses nouveautés restées secrètes ■ Économie

**Le Salon des SENIORS** ÉVÉNEMENTS

14 ET 15 SEPTEMBRE 2018 NARBONNE Forum du travail

# Un rapport préconise d'armer tous les policiers municipaux

**Sécurité.** Rédigé par les députés LREM Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue, il a été remis mardi au Premier ministre.

Un rapport parlementaire, rendu mardi au gouvernement, plaide pour une montée en puissance de la sécurité privée et des polices municipales, dont il propose notamment de rendre l'armement obligatoire. Proposition qui fera débat.

Avec un objectif affiché de recentrage des policiers et gendarmes sur leur cœur de métier et sur fond de menace terroriste persistante, le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, avait, en mandant en février la mission parlementaire, émis le souhait d'entrer dans « une nouvelle ère pour la sécurité globale. De fait, nous ne devons rien nous interdire ». Message reçu cinq sur cinq par les députés LREM, Jean-Michel Fauvergue, ex-patron du Raid natif de Bages, dans les Pyrénées-Orientales, et député de Seine-et-Marne, et Alice Thourot députée de la Drôme, les deux rédacteurs dudit rapport.

## Des syndicats favorables

La mission parlementaire s'est penchée sur les « atouts et faiblesses » de ces deux secteurs, qui emploient respectivement 21 500 policiers municipaux et plus de 165 000 agents privés. Des effectifs qui progressent d'année en année. Elle formule également 78 propositions. Parmi elles, l'armement obligatoire des policiers municipaux, « sauf décision motivée du maire ». Un renversement de la règle en vigueur, mais pas nécessairement une révolution des usages car 84 % des effectifs de police municipale (18 044) sont déjà équipés d'une



## Coordination des forces de sécurité

### Les principales propositions du rapport Thourot - Fauvergue

Le rapport comporte 78 propositions pour favoriser la « coproduction de sécurité » entre police et gendarmerie nationales, polices municipales et acteurs de la sécurité privée

#### POLICE MUNICIPALE

- Armement obligatoire des policiers municipaux
- Ouvrir aux policiers municipaux la consultation, sous conditions, de certains fichiers de police
- Possibilité d'intervenir sur les ivresses publiques et par la suite sur les futures amendes sanctionnant la consommation de stupéfiants
- Création de polices municipales intercommunales

#### SÉCURITÉ PRIVÉE

- Réforme de la formation aux métiers de la sécurité privée
- Instauration d'un uniforme unique pour tous les agents de sécurité
- Faciliter leur équipement en pistolet à impulsion électrique
- Confier ou élargir à des sociétés privées des missions actuellement attribuées aux forces de sécurité de l'État

## QUESTIONS À



JEAN-MICHEL WEISS  
Fédération autonome des polices municipales  
Hérault/Gard

## « Un pouvoir de riposte »

### Que pensez-vous de la généralisation préconisée de l'armement des polices municipales ?

Cela fait vingt ans que la Fédération autonome des polices municipales le réclamait. Les policiers municipaux assurent la sécurité des populations. Comment peuvent-ils assurer leurs missions si, eux-mêmes, ne peuvent assurer leur propre sécurité ?

### Quel type d'arme vous paraît le mieux adapté ?

Le pistolet semi-automatique auquel nous avons droit depuis Cazeneuve. Par rapport aux anciens.38 spécial, ça permet un pouvoir de riposte plus fort pour nos agents, qui partent en mission avec au moins quinze cartouches.

### En cas d'attaque terroriste...

Aujourd'hui l'armement que le rapport préconise n'est pas adapté à ce type de menace. Il faudra évoluer car, aujourd'hui, seulement 50 % des policiers municipaux sont équipés d'armes de poing.

+ VIDÉO SUR [MIDILIBRE.FR](http://MIDILIBRE.FR)

arme, quelle que soit la catégorie (de la bombe lacrymogène au calibre.38), selon des données de 2016. 9 434 d'entre eux étant dotés d'une arme à feu (44 % des effectifs) et 1 804 de pistolets à impulsion électrique. « Les policiers sont à 95 % sur la voie publique. Or c'est là que le risque existe », a commenté Alain Dal, membre du syndicat de défense des policiers municipaux (SDPM), qui accueille favorablement cette proposition.

La mission propose également d'ouvrir aux policiers municipaux la consultation, sous con-

ditions, de certains fichiers de police, dont le fichier des objets et des véhicules signalés et le fichier des personnes recherchées. Elle souhaite également élargir les compétences des maires et des policiers municipaux : les élus pourraient s'appuyer sur des pouvoirs accrus pour faire respecter leurs arrêtés de police ou fermer certains établissements. Les policiers municipaux pourraient intervenir sur les ivresses publiques et peut-être, demain, sur les futures amendes sanctionnant la consommation de stupéfiants. Cette mon-

tion en puissance des polices municipales se ferait dans le cadre d'un dispositif de contrôle renforcé, par le biais des Inspections générales de l'État.

### Transfert de missions

Dans le domaine de la sécurité privée, le rapport formule également des propositions qui pourraient être élargies. Il dessine aussi une reprise en main par un État stratège d'un secteur qui pesait un peu plus de 6,6 milliards d'€ de chiffre d'affaires hors taxes en 2016. La mission propose une réforme du marché de la sécu-

rité privée. Elle souhaite instaurer une doctrine d'emploi, mais aussi revoir le fonctionnement des instances de contrôle du secteur, avec en ligne de mire le Conseil national des activités privées de sécurité (Cnaps) déjà épinglé dans un récent rapport de la Cour des comptes. Outre l'instauration d'un uniforme unique pour tous les agents de sécurité privée, le rapport envisage également de faciliter leur équipement en pistolet à impulsion électrique. L'Intérieur promet une phase de concertation « dense » et des arbitrages d'ici à la fin de l'année 2018.

Le reportage sur Midi Libre vidéo : <https://www.midilibre.fr/2018/09/11/armement-de-la-police-municipale-une-bonne-chose-pour-la-federation-autonome,4694701.php>

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

## Armer tous les policiers municipaux, une fausse bonne idée ?

Un rapport parlementaire remis ce mardi au Premier ministre préconise de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux, comme le demandaient depuis longtemps les syndicats...

- Les députés LREM Jean-Michel Fauvergue (Seine-et-Marne) et Alice Thourot (Drôme) ont remis ce mardi à Edouard Philippe un rapport évoquant notamment le rôle des polices municipales.
- L'une des 78 propositions formulées par les parlementaires préconise de rendre obligatoire l'armement de ces agents « sauf décision motivée du maire ».
- Si cette mesure est défendue depuis longtemps par les syndicats, elle aura des répercussions sur les missions effectuées par les agents et sur leur image.

C'est une mesure que les syndicats de police exigeaient depuis longtemps. Un rapport parlementaire, remis mardi après-midi à Edouard Philippe, préconise de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux, « sauf décision motivée du maire ». Les députés LREM Jean-Michel Fauvergue (Seine-et-Marne) et Alice Thourot (Drôme), auteurs du rapport, soulignent en effet que ces agents sont de plus en plus souvent pris pour cibles par les délinquants et les terroristes car, écrivent-ils, ils incarnent « l'autorité régalienne ». « Ils doivent donc être en mesure de se défendre avec des moyens appropriés. »

Dans les faits, la plupart des effectifs en sont déjà dotés. En 2016, sur 21.454 agents, 18.044 « étaient équipés d'une arme, toutes catégories confondues, soit 84 % des effectifs », indiquent l'ancien patron du Raid, Jean-Michel Fauvergue, et Alice Thourot. Parmi eux, 9.434 « étaient dotés d'une arme à feu (soit 44 % des effectifs, contre 39 % en 2015), tandis qu'ils étaient 1.804 à être dotés de pistolets à impulsion électrique (contre 811 en 2015). » Les policiers municipaux peuvent aussi être armés de matraques ou tonfas télescopiques, d'aérosols incapacitants ou de bombes lacrymogènes.

### « Une nécessité »

Que veulent alors changer les députés ? Actuellement, « une police municipale n'est armée que si le maire en fait la demande expresse au préfet, qui doit approuver cette demande, et sous réserve de formations préalables et continues quant à l'utilisation des armes par les agents », rappellent les auteurs du document. Ce qu'ils proposent, c'est de renverser la règle. **C'est-à-dire « d'acter le principe que, de base, une police municipale est armée sauf si le maire prend une décision motivée allant dans le sens contraire ».** « Cela obligera les élus à prendre enfin leurs responsabilités », lance Fabien Golfier, secrétaire général de la [FA-FPT police municipale](#).

Armer les agents « est une nécessité », estime Serge Haure, secrétaire fédéral de la CFDT, chargé de mission police municipale. « On doit faire face à des délinquants décomplexés, de plus en plus souvent équipés d'arme de poing, voir d'armes automatiques. La peur a changé de camp, et malheureusement, elle est plutôt dans celui des policiers maintenant », regrette le syndicaliste. Il faut dire qu'aucun agent n'a oublié la mort en service d'Aurélie Fouquet, à Villiers sur Marne, en 2010. Ni celle de Clarissa Jean-Philippe qui, en janvier 2015, a croisé la route d'Amedy Coulibaly, le terroriste de l'Hyper-Casher, à Montrouge.

### « C'est un outil de travail »

L'arme, expliquent les syndicats, est surtout un outil permettant aux agents d'effectuer correctement leur travail. « L'immense majorité des policiers municipaux sont engagés sur des missions de sécurité et ont pour objectif de protéger la population. Il faut donc, pour cela, les doter de tous les moyens ad hoc », poursuit Serge Haure. « **C'est un outil de travail, quelques fois on en a besoin, et parfois non. Mais**

**si une situation dangereuse se présente, l'agent qui n'en sera pas doté ne pourra pas effectuer la mission qu'on attend de lui », complète Fabien Golfier.**

Les policiers municipaux reçoivent déjà une formation aux armes sensiblement identique à celle des policiers nationaux. Les deux députés vont plus loin. En contrepartie de la généralisation de l'armement, ils préconisent de renforcer les tests psychologiques auxquels sont soumis les agents et de les soumettre également à des « contrôles d'alcoolémie ou des dépistages de produits stupéfiants ». « Nous vivons dans un pays où le contrôle des armes est l'un des plus strict au monde et les formations sont parmi les plus exigeantes. Cela garantit normalement que les armes sont entre de bonnes mains », assure Fabien Golfier.

#### **« Une contrainte supplémentaire »**

Chercheur associé au Cesdip (Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales), Mathieu Zagrodzki formule un certain nombre de réserves. Armer les policiers municipaux aura forcément une incidence sur les missions qu'ils effectuent. « Cela veut dire qu'on les considère de moins en moins comme des agents de proximité et de plus en plus comme des équipages d'intervention, des supplétifs de la gendarmerie et de la police nationales. Sans changer fondamentalement le rapport avec la population, ça modifie quand même la perception, l'image, que cette dernière a d'eux, notamment dans les petites communes », note le chercheur.



Autre conséquence de cette mesure : « Elle fait peser sur les communes le coût des armes alors qu'elles sont déjà exsangues, ainsi qu'une grande responsabilité juridique », poursuit Mathieu Zagrodzki. « Pour les policiers municipaux eux-mêmes, c'est aussi une contrainte supplémentaire. Ils doivent s'habituer à porter une arme, c'est une responsabilité en plus. Si les agents qui travaillent en milieu urbain, notamment

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

dans des zones un peu difficiles, sont favorables à cette proposition, je ne suis pas persuadé que cela est le cas pour des policiers qui effectuent leurs missions en zone rurale. »

### **Variable d'ajustement**

Enfin, alors que de nombreuses communes, à l'instar de Grenoble ou Toulon, demandent à l'Etat davantage d'effectifs de policiers nationaux, les policiers municipaux font souvent office de variable d'ajustement. Ainsi, armer ces agents ne peut qu'encourager les maires de communes enclins à des problèmes de délinquance à en disposer. « Ce rapport s'inscrit dans la réflexion sur la police de sécurité du quotidien, explique Mathieu Zagrodzki. L'idée sous-jacente, c'est que toutes ces forces de sécurité font partie d'un même ensemble. Ainsi, il y a de moins en moins de complémentarité et de plus en plus de subsidiarité entre elles. C'est-à-dire que l'une peut remplacer l'autre quand elle fait défaut. On est en train de revoir un peu l'architecture de notre sécurité. »

Alors, qu'est-ce qui différenciera encore les policiers nationaux des municipaux si ces derniers sont armés ? « Le distinguo a de moins en moins de sens, reconnaît le chercheur. Mais il y a encore des différences de pouvoirs légaux qui demeurent importantes. Certes, le travail de voie publique de municipaux s'apparente de plus en plus à celui des nationaux ou des gendarmes. Mais sur la partie judiciaire, c'est incomparable dans la mesure où les policiers municipaux n'ont quasiment aucun pouvoir en la matière si ce n'est relever des infractions. » Reste encore à savoir si le gouvernement va s'emparer de cette proposition.

**Source : 20 minutes**

## **INFO 300**

### **Hérault : 85% des policiers municipaux sont armés depuis des années**

Armer tous les policiers municipaux ? C'est la conclusion d'un rapport parlementaire rendu public ce mardi pour mieux sécuriser nos villes. Mais notre région n'a pas attendu ces préconisations. 85% des communes ont déjà armé leurs policiers municipaux. Exemples à Mauguio-Carnon et à La Grande-Motte. A Mauguio-Carnon comme à La Grande-Motte, 2 stations balnéaires du littoral de l'Hérault, les policiers municipaux sont armés depuis près de 40 ans. C'est d'ailleurs le cas dans la grande majorité des villes du Languedoc et du Roussillon. 85% ont choisi cette option pour protéger leur citoyens.

L'armement est souvent lié à la carte de la délinquance. L'Hérault est malheureusement un département où délinquance et violence sont omniprésentes. **Les policiers municipaux ont toujours été porteurs d'armes à feu** explique Jean-Michel Weiss, secrétaire national **FA-FPT police municipale**.



**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

**Sortir son revolver ou son pistolet, cela s'apprend... Tous les policiers armés ont suivi une formation spécifique et doivent s'entraîner régulièrement. Mais en 30 ans de carrière, Jean-Michel Weiss n'a jamais tiré un seul coup de feu. Il estime pourtant qu'une arme à feu est indispensable dans son métier... C'est dissuasif.**

### ***Bientôt des pistolets semi-automatiques contre des revolvers...***

L'an prochain, dans les deux communes, les policiers municipaux passeront du revolver au pistolet semi automatique. Une arme plus puissante, capable de tirer deux fois plus de balles.

Globalement, les riverains et les commerçants sont plutôt pour. En France, 3.600 communes ont des policiers municipaux armés.

Pourtant, le sujet des armes à feu reste sensible. Aujourd'hui, dans la rue comme du côté des élus locaux, peu de gens ont osé se prononcer face à notre caméra.

Le reportage sur France 3 : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/herault/herault-85-policiers-municipaux-sont-armes-annees-1539320.html>

**INFO 301**



## **Le CNFPT réagit suite au rapport « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale »**

Par lettre du 19 mars 2018, le Premier Ministre a confié, sur proposition de Gérard COLLOMB, ministre de l'Intérieur, une mission de réflexion sur la définition du continuum de sécurité et sur l'articulation des interventions respectives des forces de sécurité de l'Etat, des polices municipales et des acteurs privés de la sécurité à Madame Alice THOUROT et Jean-Michel FAUVERGUE, députés de la majorité gouvernementale.

Ce rapport remis au Premier ministre mardi 11 septembre 2018, formalise 78 propositions dont certaines intéressent les agents de police municipale et singulièrement leur formation.

François DELUGA, président du CNFPT, souhaite réagir à certaines de ces propositions, en ce qu'elles suggèrent ou laissent sous-entendre, et dénonce une tentative de d'appropriation par le ministère de l'Intérieur des moyens dédiés par les collectivités territoriales à la sécurité et à la tranquillité de leurs administrés. En effet, le rapport propose de faire de la police municipale une force supplétive de la police nationale au détriment des missions qui sont les siennes. Le rapport propose d'isoler les policières et policiers municipaux de leur fonction publique d'origine en les faisant former dans une école de formation, alors même qu'ils sont aujourd'hui formés dans l'organisme de référence de la fonction publique territoriale qui est l'émanation de toutes les collectivités, le CNFPT. Ces agents sont intégrés à une culture territoriale garantissant une compréhension de leur environnement professionnel et par la même des interventions de terrain de grande qualité sous la responsabilité des maires.

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Les finalités indiquées dans le rapport (« d'homogénéiser les formations », de rendre la formation des agents de police municipale « indépendante » pour en « marquer la spécificité », « de mieux mettre en évidence les besoins », d'être un « puissant vecteur d'uniformisation ») montrent la méconnaissance totale du dispositif actuel du CNFPT, qui par ailleurs n'est pas « l'organisme de gestion des corps des fonctionnaires territoriaux » comme l'indique le rapport mais l'établissement public de formation des 1,89 million d'agents territoriaux dont les policières et policiers municipaux. Comme la mission parlementaire le rappelle, il est chargé de la mise en œuvre exclusive de différentes formations obligatoires de la filière sécurité/police municipale dont les durées et les contenus sont fixés par décrets ou arrêtés du ministère de l'intérieur.

L'établissement dispense ainsi les formations initiales et les formations continues obligatoires des :

- agents de police municipale
- gardes champêtres
- cheffes et chefs de service de police municipale
- directrices et directeurs de police municipale

**Le CNFPT accompagne l'évolution quantitative du personnel de la police municipale en adaptant son volume de formation. Ainsi en 2017, le CNFPT a organisé plus de 165 325 journées/formations/stagiaires (JFS\*) au bénéfice des policiers municipaux. Ce chiffre va bien au-delà des 1000 stagiaires formés par an comme l'indiquent à tort les rapporteurs. Ce chiffre couvre à peine la formation initiale des uniques agents de police de catégorie C !**

21 500 agents de police municipale ont ainsi accès non seulement aux formations obligatoires, mais également à l'ensemble de l'offre de service du CNFPT telle que des formations au management, ou encore au contrôle de l'urbanisme réglementaire dont ils ont la charge dans la plupart des communes. Ils bénéficient ainsi de l'expertise du CNFPT dans sa capacité à dispenser des formations couvrant les besoins des agents territoriaux, sur tout le territoire métropolitain et ultra-marin.

La montée en puissance tant des effectifs ces dernières années, que la volonté croissante de maires « d'armer » leurs agents, a impliqué une augmentation substantielle de l'activité du CNFPT en la matière. En deux ans, les risques sécuritaires ont profondément transformé la physionomie des polices municipales. Des services se sont renforcés, d'autres ont été créés.

Les formations statutaires de la police municipale – formation initiale, formation continue obligatoire et armement – ont donc connu une hausse significative de 9,7 % en un an (165 325 JFS en 2017 contre 150 662 en 2016). Plus particulièrement, la formation initiale a ainsi connu une augmentation de plus de 12 % du nombre de journées formation stagiaires.

#### ÉVOLUTION DE LA FORMATION INITIALE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE EN JFS

En JFS	2015	2016	2017	ÉVOLUTION 2015/2017	ÉVOLUTION 2016/2017
CNFPT	79 875	83 198	93 322	16.8 %	12.2 %

Les rapporteurs questionnent également l'homogénéité des formations délivrées par le CNFPT. L'affirmation ne valant pas démonstration, François DELUGA souhaite rappeler que les durées et les contenus de ces formations sont fixés par des textes réglementaires sur la base desquels sont élaborés les référentiels nationaux communs à l'ensemble des formations quels que soit les lieux où elles sont réalisées.

Par ailleurs, l'offre de formation continue obligatoire proposée aux collectivités couvre en complément une soixantaine de thématiques et de spécialités différentes (formation motocycliste, équestre, radio, police du littoral...), montrant la dynamique du CNFPT et son désir de répondre aux besoins exprimés par le terrain, avec des formations réalisées au plus près des agents.

La création d'une école unique, sur un seul site n'améliorerait pas, bien au contraire, le dispositif déployé par le CNFPT mais altérerait, du fait de la distance l'accès à ces formations pour une très grande majorité des agents et ferait exploser les frais de déplacement à la charge des collectivités.

De plus, dans un but de constante amélioration de son offre, et afin de prendre en compte tant les exigences réglementaires évolutives et nouvelles, que les besoins croissants des collectivités, le CNFPT regroupe l'essentiel des formations réglementaires sur cinq sites répartis sur le territoire métropolitain en vue de garantir la qualité des sites de formation. Cette opération est largement engagée sur Montpellier, Poitiers, Provence-Alpes-Côtes d'Azur et Nancy. Pour l'outre-mer, les coopérations sont renforcées au sein des inter-délégations Antilles-Guyane et Réunion-Mayotte pour faire évoluer les modalités d'organisation des formations des agents de police municipale. Il faut noter que le rapport fait l'impasse sur la formation des policiers municipaux ultra-marins.

Ce regroupement garantit :

1. La mise à disposition d'infrastructures totalement adaptées aux besoins de formation (Dojo, stand de tir, plateforme de formation pour les mises en situation etc.),
2. l'amélioration du pilotage et une sécurisation accrue,
3. une meilleure fréquence des formations,
4. le renforcement du niveau de sûreté et de sécurité des sites.

En cela, les objectifs liés au regroupement répondent déjà aux attentes des rapporteurs. Une école en site unique viendrait au contraire dégrader les conditions d'accueil, renchérir les coûts de formation, une école en « multi-site » comme également évoquée n'apporterait pas de logique ni d'opérationnalité supplémentaires, au regard de l'organisation multi-site et territorialisée, aujourd'hui proposée par le CNFPT.

Enfin, le fait que les agents de police municipale connaissent des mutations entre différentes collectivités, telles qu'évoquées page 64 du rapport, ne vient pas non plus servir la proposition d'école unique, puisque c'est bien l'entièreté des agents de la fonction publique territoriale qui ont à connaître des changements d'employeur territorial au cours de leur carrière. Il n'y a donc sur ce point, rien de spécifique aux agents de police municipale. Les policières et policiers municipaux restent, à ce titre, des fonctionnaires territoriaux, devant bénéficier d'une « culture » commune à toute la fonction publique territoriale et continuer ainsi d'accéder à la totalité de l'offre de formation du CNFPT.

Les finalités réelles du rapport ne visent pas, en fait, l'amélioration de la formation des policières et policiers municipaux, mais bien une mainmise sur les moyens humains et financiers, que les communes ont décidés de mettre en œuvre pour assurer la sécurité sur leur territoire et une volonté d'amoindrissement des pouvoirs des maires à leur égard. D'autant que cette école de police municipale serait en fait sous la tutelle du ministère de l'Intérieur ; Volonté que les propositions 18 « Permettre à des policiers municipaux de sortir de leurs zones pour exercer des missions définies et encadrées. » ou 19 : « charger les services de sécurité de l'état d'une mission de coordination de l'action des polices municipales exerçant dans un même bassin de vie », illustrent concrètement. C'est ainsi que les polices municipales deviendraient des forces supplétives des forces de sécurité dépendant de l'Etat, y compris en dehors du territoire communal.

Le CNFPT, de par l'organisation qu'il a mise en place pour former les 21 500 agents de police municipale, sa capacité à absorber les demandes croissantes de formation de ce secteur, son expertise d'opérateur

**FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE**

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : [contact.fafptpm@gmail.com](mailto:contact.fafptpm@gmail.com) - Sites Internet : [www.policemunicipale.org](http://www.policemunicipale.org) et [fafpt.org](http://fafpt.org)

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**



de formation, reste l'organisme public le mieux à même de former ces agents publics locaux, au côté des autres agents territoriaux et au sein des collectivités territoriales.

Pour conclure, il faut noter que le rapport sénatorial, de juin 2018 et relatif à l'état des forces de sécurité intérieure, ne conclut pas aux mêmes recommandations en proposant de conforter le rôle du CNFPT.

*\*Les journées formation stagiaires (JFS) correspondent au nombre d'heures de présence des stagiaires, rapporté à la durée (en heures) fixée pour un jour. Les JFS représentent le rapport entre les JF et le nombre de stagiaires présents. Si 15 stagiaires sont présents à 5 journées de formation, cela représente 75 journées formation stagiaires.*

## INFO 302

### Le rapport Thourot-Fauvergue prône davantage d'intercommunalité dans la gestion de la sécurité

Le très attendu rapport des députés LaREM Alice Thourot et Jean-Michel Fauvergue sur le « continuum de sécurité » a été rendu hier au gouvernement. Baptisé « *D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale* », il aboutit à plusieurs dizaines de propositions pour « *mieux articuler* » le travail des forces de l'ordre nationales, des polices municipales (21 500 agents) et des entreprises de sécurité privées (165 000 salariés). Au-delà de la proposition de systématiser l'armement des polices municipales, qui a fait la une de la presse hier, le rapport contient bien d'autres mesures – dont celle de favoriser le transfert vers l'intercommunalité de la gestion de la sécurité locale.

Si les rapporteurs saluent d'emblée le « *professionnalisme* » grandissant des polices municipales, les auteurs du rapport commencent par pointer, avec raison, le fait qu'il n'est pas juste de parler de « la » police municipale au singulier : il y a « des » polices municipales, très hétérogènes d'un territoire à l'autre « *aussi bien dans leur format que dans leurs statuts* ». Les polices municipales « *souffrent* » également, selon le rapport, d'un « *manque de coordination* » avec les forces de l'ordre nationales.

Il faut, écrivent les députés, « *conforter les polices municipales en tant que troisième force de sécurité du pays* ». Pour cela, ils proposent notamment « *d'encourager le développement des polices municipales intercommunales ainsi que les actions de mutualisation* ».

#### « Hétérogénéité »

Le rapport détaille la situation de grande « *hétérogénéité* » des polices municipales, rappelant que 75% des communes qui ont une « PM » disposent de « *moins de cinq agents* » dans celle-ci. Armement, service nocturne, véhicules, patrouilles – il y a presque autant de situations différentes que de polices municipales. Et ce pour une raison simple : « *La volonté du maire est la clé de voûte de l'architecture de (ces) services* ». Les députés ne semblent pas vouloir remettre en cause cette situation – conséquence du principe de libre administration : « *La police municipale est un outil (...) qui ne saurait répondre à une typologie ou une doctrine d'emploi unique, écrivent-ils. Il ne saurait être question de s'appuyer sur un cadre unique.* »

Il est néanmoins indispensable, pour les auteurs du rapport, de mettre en place « *une doctrine de sécurité globale* », en partant de l'idée que « *les forces de sécurité de l'État n'accomplissent plus seules les missions de sécurisation* ». Mais pour eux, c'est bien l'État qui doit impérativement diriger la manœuvre : « *Quelles que soient les compétences qui sont aujourd'hui et seront demain dévolues à leurs partenaires, les forces de l'État continueront à constituer la clé de voûte qui garantira le bon fonctionnement du dispositif pris dans son ensemble.* »

#### Vers la fin des CLSPD ?

Le rapport débouche sur une série de propositions qu'on ne peut entièrement lister ici. On retiendra, parmi elles, l'idée de définir le « *bassin de vie* » comme cadre de référence pour « *définir la coproduction*

de sécurité », et la dénonciation d'un « mille-feuille » de structures locales, au premier rang desquelles figure le CLSPD (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), présidé par le maire. Le rapport propose de remplacer toutes les structures existantes par « un conseil local unique créé dans le cadre du bassin de vie », donc supra-communal.

Raisonnement similaire pour ce qui concerne l'organisation des PM : « Le ressort des polices municipales est, par nature, celui de la commune. Pour être pleinement efficace, leur périmètre devrait dépasser ce cadre pour embrasser celui des EPCI. » Les députés souhaitent « des dispositifs incitatifs » en ce sens, et la suppression du plafond de 80 000 habitants pour créer une police intercommunale. Là où les PM subsisteront, les députés proposent de « charger les services de sécurité de l'État d'une mission de coordination de l'action des PM exerçant dans un même bassin de vie ».

Le rapport suggère également la création d'une école nationale des polices municipales – qui se substituerait donc au CNFPT dans ce domaine –, et la mise en place d'un « tronc commun » de formation initiale avec les forces de sécurité de l'État.

Abondamment commentée, hier, la proposition de renverser la hiérarchie de la norme en matière d'armement n'a pas fini de faire débat : le rapport propose « l'armement obligatoire des PM sauf décision motivée du maire ». On sait que cette proposition rencontre chez les maires autant de défenseurs que de détracteurs. Plus consensuelle, en revanche, est la proposition de faciliter l'accès des policiers municipaux aux fichiers des forces nationales qui leur sont encore fermés aujourd'hui, notamment le fichier des personnes recherchées et celui des objets et véhicules signalés. La mission propose également de permettre aux PM d'utiliser les lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation ou d'étendre leurs prérogatives en matière d'inspection des bagages.

Enfin, la mission propose de doter le maire de nouveaux pouvoirs de police, comme par exemple de pouvoir « assortir ses arrêtés d'une décision de mise en demeure » ou de lui voir octroyer « de nouveaux pouvoirs de fermeture administrative d'établissements ».

Le Premier ministre a salué hier la qualité du travail des deux députés et annoncé qu'il lançait à présent « une concertation approfondie sur l'ensemble de ces propositions », sous la conduite du ministre de l'Intérieur. Un « plan d'actions concret » sera adopté « dès le premier semestre 2019 »

**Source : Maire-Info**